



2025xx28

ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation temporaire de circulation sur la RD613- en agglomération

tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

Le maire de la commune de CAGNY

- VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213-6, et L 2215-1 concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié et complété par arrêtés successifs ;
- VU** les arrêtés subséquents, portant sur la modification, ou la révision des parties 1 à 8 "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988 et du 31 juillet 2002 ;
- VU** le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret du 3 juin 2009 portant inscription de la Route Départementale 613 dans la nomenclature des "routes classées à grande circulation ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national et signifiant la période du 25/10/2024 au 28/10/2024 jours HORS CHANTIERS.
- VU** l'avis favorable de l'Agence Départementale Routière du Calvados du 09 avril 2025 ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation hors réseau routier national pour l'année 2025 datant du 3 février 2025 ;
- Vu** la demande formulée par la société **SERPOLLET**, domiciliée 4 rue de la Sidérurgie, 14460 COLOMBELLES (Calvados) en date du 13 mars 2025 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier durant l'exécution des travaux de raccordement collectif pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de régler temporairement la circulation et le stationnement sur la RD613 à proximité du 13 route de Paris.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

A partir du 14 au 24 avril 2025, le stationnement sera interdit à proximité du 13 route de Paris.
La chaussée sera empiétée par les engins procédant aux travaux.
La circulation sera basculée par la voie centrale. La circulation sera alternée par des feux tricolores.

Article 2

Cette restriction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires par l'entreprise SERPOLLET. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 - quatrième partie - signalisation de prescription absolue sera mise en place) la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SERPOLLET.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
En cas d'emprise sur la RD613, les convois de transport exceptionnel seront favorisés. Le trafic sera fluidifié dès qu'apparaîtront des signes de saturation du trafic (jours hors chantiers).

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation devra être conforme au manuel du chef de chantier « voirie urbaine ».

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CAGNY.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de CAGNY, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAGNY le 09 avril 2025
Le Maire,
Eric MARGERIE

Copie sera adressée à
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Caen
- Monsieur le responsable du service technique
- ARD ; DDTM

Le Maire de CAGNY,
- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte publié le 30 janvier 2025



Affiché le 14/04/25 n°145.